Méthodes

Guide de programmation

Les cahiers de l'atelier des espaces publics de Lille Métropole

l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole

Lille Métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Sommaire

Avant-propos 3

Mode d'emploi du guide 4
Qu'est ce qu'un programme ? 5

Pourquoi un programme ? 6

Pas de projet sans programme 6

Phase 1 : la pré-programmation 8

L'état des lieux 9
Le diagnostic et les orientations 15

Phase 2 : la faisabilité 19

Approche simplifiée ou étude approfondie 21

Phase 3 : la rédaction du programme 23

Quel contenu ? 24
Le cahier des charges 26

Avant-propos

Constitué à la demande de Lille Métropole Communauté Urbaine et animé par l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, l'Atelier des espaces publics se réunit une fois par mois. Il regroupe des techniciens issus des collectivités maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre. Son objectif est de contribuer à l'amélioration de la qualité des espaces publics métropolitains.

L'espace public est par essence le lieu de la superposition et de la confrontation de différentes technicités. Il renvoie à des domaines multiples et variés faisant appel à des champs de compétences extrêmement diversifiés : voirie, réseaux, circulation, signalétique, sécurité, éclairage, espaces verts, paysages urbains, mobilier urbain, urbanisme, transports, tourisme, pratiques sociales, culturelles, symboliques, identités, histoire urbaine, etc…

A l'heure actuelle, les méthodes et les pratiques pour concevoir et fabriquer l'espace public sont en pleine évolution sur le territoire communautaire. Elles tendent à organiser et renforcer les compétences des maîtrises d'ouvrage.

Cependant, les conditions de lancement, de conduite et de mise en œuvre des projets d'espaces publics restent multiples et variables suivant les maîtres d'ouvrages, les différents services d'un même maître d'ouvrage, les types et les lieux d'intervention, etc… Il est nécessaire d'établir une méthode commune et cohérente qui permette d'afficher une politique communautaire claire.

Les premières réflexions de l'Atelier ont porté sur la phase préalable à tout projet : celle de la programmation. L'objectif est de développer une "culture commune du cahier des charges" dans la métropole, et d'harmoniser les méthodes.

Les premières propositions de l'Atelier concernant la programmation sont formalisées dans ce premier cahier qui a vocation à être complété à terme par d'autres publications qui aborderont la question de l'espace public à travers une double entrée :
- thématique (place du végétal, mobilier urbain, éclairage,…) ;
- et relative aux processus (phases de programmation, de réalisation, d'évaluation,…).

Mode d'emploi du guide

Destiné aux techniciens de la maîtrise d'ouvrage publique intervenant dans les projets d'espaces publics communautaires, le présent mémento vise à identifier les tâches et moments clefs de la programmation d'espaces publics.

Les éléments de programme ont volontairement fait l'objet d'une présentation sous forme de listes tendant, autant que possible, à l'exhaustivité.
Cependant, les préconisations présentées dans ce mémento devront nécessairement faire l'objet d'adaptations et donc d'une lecture modulée par leurs utilisateurs en fonction des espaces appréhendés, de la complexité et de l'échelle de chacun des projets.

Bien que l'extrême variété des situations de projets d'espaces publics entraîne une grande diversité de programmes, la nécessité d'écrire le programme est une donnée permanente, quel que soit le mode de maîtrise d'œuvre retenu (externe ou interne). Cet impératif s'appuie sur le principe "dire ce que l'on fait, faire ce que l'on dit", base de toute démarche qualité.

Dans le cas d'une maîtrise d'œuvre interne, le programme trouvera encore toute son utilité pour les projets d'espaces publics qui impliquent le plus souvent plusieurs maîtres d'ouvrage et intervenants. Dans ce cas, la programmation permettra de construire une "plate-forme commune préalable" pour les diverses composantes de la maîtrise d'ouvrage.

Qu'est ce qu'un programme ?

Dans un contexte juridique, institutionnel et technique de plus en plus complexe et économiquement plus tendu, il est devenu indispensable de prendre le temps de formaliser les intentions de la maîtrise d'ouvrage et de vérifier la faisabilité de ces intentions avant d'engager le projet.

La notion de programmation a fait son apparition dans le décret n° 73-207 du 28 février 1973 relatif à l'ingénierie. Il faudra attendre la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP pour que l'élaboration du programme devienne obligatoire.

La programmation peut se décomposer en trois phases successives :

- **la pré-programmation qui énonce une intention de réalisation**. Elle permet les premiers arbitrages et la précision des choix préalables à la conception. Le document produit est destiné au(x) maître(s) d'ouvrage ;

- **la faisabilité qui permet de tester la validité de l'intention** ;

- **la rédaction du programme qui doit formaliser les objectifs** du projet. Lors de la recherche d'un concepteur, ce document définit la commande à réaliser. Sur le plan juridique, le programme devient un document contractuel du marché de maîtrise d'œuvre.

Pourquoi un programme ?

Pas de projet sans programme

La mise au point du programme est la première étape de la démarche du projet d'aménagement d'un espace public. Elle est fondamentale et incontournable, tant :

- pour **l'engagement** de la (des) maîtrise(s) d'ouvrage ;
- pour la **clarification** des compétences de chacune des maîtrises d'ouvrage impliquées dans le processus de programmation, et ultérieurement dans la réalisation du projet ;
- pour la **compréhension** des enjeux par la maîtrise d'œuvre ;
- pour la **cohérence** d'un projet dans l'écriture et le fonctionnement de la ville dans son ensemble ;
- enfin, elle peut également être un moment clef de la phase de **concertation**.

Le programme est nécessaire, quel que soit le mode d'engagement du projet : marché de définition, concours, maîtrise d'œuvre interne…
En fonction de la dimension et de l'enjeu de l'espace public en projet, il pourra être complexe, détaillé ou simplifié, réalisé en interne par les services des collectivités compétentes ou par un bureau d'études spécialisé commandité par les maîtrises d'ouvrage.

Mais **dans tous les cas, le programme doit être formalisé, discuté et validé** par les différents acteurs. Le programme peut être le garant de la convergence des objectifs mais il peut également afficher des points de vue différents (voire des contradictions) sur certaines questions qui seront soumises à la maîtrise d'oeuvre ; celle-ci devra alors proposer des solutions à la maîtrise d'ouvrage.

L'Article 2 de la Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique définit les **obligations d'un maître d'ouvrage** et plus précisément le rôle de celui-ci durant les différentes phases du projet : "Il lui *(la maîtrise d'ouvrage)* appartient de s'être assuré de la faisabilité et de l'opportunité de l'opération envisagée, d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement, de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé et de conclure, avec les maîtres d'œuvre et entrepreneurs qu'il choisit, les contrats ayant pour objet les études et l'exécution des travaux."

Cette obligation est affirmée également par le Code des Marchés Publics dont l'article 5 précise :
"La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision par la personne publique avant tout appel à concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à concurrence. Le marché conclu par la personne publique doit avoir pour objet exclusif de répondre à ces besoins."

Si le programme peut prendre des formes différentes, liées au type de mission de maîtrise d'œuvre retenu, le programme doit toujours exister en tant que formalisation d'un moment de validation dans le processus de projet.

La concertation lors de la phase de programmation

Suivant les projets d'espaces publics, la concertation et la communication des projets ont lieu à l'initiative de la commune ou de LMCU.

Des séances de présentation au public sont généralement organisées; des panneaux ou plaquettes d'information décrivant le projet peuvent être réalisés. Les concepteurs qui sont parfois présents lors de cette étape ont, de plus en plus souvent, des missions de "contribution à la phase de concertation" inscrites dans leur contrat.

Lors de la phase de concertation, le projet est présenté au niveau APS. Cependant, rien n'exclut de pouvoir mettre en place dès la phase de programmation, une concertation s'appuyant sur la construction d'un diagnostic partagé et sur la convergence des objectifs du projet. La concertation préalable étant obligatoire pour les aménagements d'espaces publics dépassant le seuil de 1,9 million d'euros d'investissement (c.f. articles L 300-2 et R 300-1 du Code de l'Urbanisme), il y a souvent obligation d'organiser cette concertation préalable qui porte sur les enjeux et les objectifs de l'aménagement.

Le chef de projet garant de la cohérence d'action doit jouer son rôle technique dès cette phase du projet.

Phase 1 : la pré-programmation

La pré-programmation correspond aux **intentions premières de la maîtrise d'ouvrage**, intentions qui devront être testées lors des études de faisabilité. A ce stade, il ne peut s'agir pour les maîtrises d'ouvrage que d'une phase d'interrogation ou au mieux d'un souhait concernant un éventuel projet, mais non d'une décision de réaliser.

Le pré-programme peut donc prendre des **formes très diverses** allant du simple énoncé verbal à de premières études pour les cas d'espaces publics plus complexes.

Lors de cette phase, un état des lieux et un diagnostic qui sont tous deux du ressort de la maîtrise d'ouvrage, doivent être engagés au plus tôt. Un chef de projet, interlocuteur unique de la maîtrise d'ouvrage, devra être désigné.

Le chef de projet, garant de la transversalité et de la continuité

• *La diversité et la complexité des projets d'espaces publics nécessitent l'organisation d'une maîtrise d'ouvrage cohérente et la définition :*
- du rôle de chacun des intervenants dans le processus de projet ;
- des différentes étapes de l'élaboration du projet ;
- des différentes étapes de validation technique et/ou politique.

• *Pour ce faire, le principe du chef de projet doit être retenu dès la phase de programmation car il permettra :*
- de faire le lien entre les différentes maîtrises d'ouvrages (principe aujourd'hui appliqué par Lille Métropole Communauté urbaine dans le cas de groupements de commandes) ;
- d'assurer la transition avec les services opérationnels des maîtrises d'ouvrage ;
- de faciliter le dialogue avec la maîtrise d'œuvre.

L'état des lieux

L'état des lieux peut être défini comme l'ensemble des données "objectives" permettant une description de l'espace concerné par le futur projet. Alors que le diagnostic doit être plus ordonné et plus synthétique, l'état des lieux est un recueil de données qui doit viser une certaine exhaustivité. Il comprend des **données "physiques"** mais également des **dispositions réglementaires et normatives** composées d'éléments disparates et parfois même contradictoires qui feront l'objet de cadrages et d'arbitrages durant le processus de programmation. L'état des lieux peut être moins formalisé dans les cas d'une maîtrise d'œuvre interne. Dans les cas d'externalisation de la maîtrise d'œuvre, il devra permettre au lecteur une compréhension aisée du site et des données qui y sont liées. Aussi l'exhaustivité recherchée devra être accompagnée par un effort de hiérarchisation des données afin de faciliter sa lecture.

Cet état des lieux est découpé en deux catégories de données complémentaires :

- **les données générales** : à cet égard, LMCU possède un **fond documentaire et cartographique** important et qui permet d'informer très précisément du contexte et de l'état des lieux des espaces relevant de la compétence communautaire.
- **les données spécifiques** : en complément, un **état des lieux spécifique** du site doit être réalisé à base d'enquêtes de terrain et d'études spécifiques. A la fois plus précis, plus sensible, il doit faire apparaître les enjeux du site (fonctionnement, continuités urbaines, historique, esprit du lieu…).

Les données générales

Ce chapitre répertorie les éléments d'analyse et d'état des lieux à balayer systématiquement pour **constituer le dossier informatif**. Suivant la dimension et les enjeux du site d'intervention, ces éléments insérés dans le dossier peuvent être plus ou moins largement détaillés. Cependant, afin de faciliter la tâche de la maîtrise d'œuvre, ce fond documentaire devra contenir des **données sélectionnées**. A quoi bon en effet communiquer l'intégralité du PLU lorsque quelques articles seulement peuvent être utiles à la maîtrise d'œuvre ?

Beaucoup de composants de ce fond documentaire font partie de **la "banque de données" de LMCU** (accessible sur le serveur cartographique "CERISE") et peuvent donc être aisément fournis dans le dossier "Programme" :

- catalogue des matériaux ;
- extraits du Plan de Déplacements Urbains (PDU) ;
- extraits du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- guides (à venir) des espaces publics, des matériaux, du mobilier et du végétal.

A ces éléments s'ajouteront d'autres documents relatifs au cadre de vie mais de **compétence communale** :

- Plan lumière ;
- Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) ;
- Plan vert ou Trame verte ;
- études Fonds d'Aménagement du Nord (FAN) ;
- études Fonds d'Amélioration du Cadre de Vie (FACV).

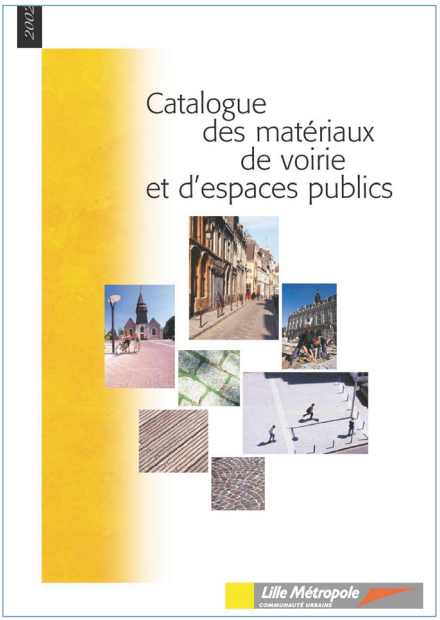

LES MATÉRIAUX MODULAIRES

LE CALCAIRE

Dalles de pierre bleue du Hainaut

Dalles de pierre bleue du Hainaut

Dalles de pierre bleue du Hainaut bouchardée

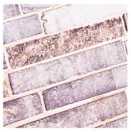

Pierre bleue du Hainaut (format particulier)

Dalles de calcaire du Boulonnais

Dénomination

Roche sédimentaire plus ou moins dure composée de plus de 75% de carbonate de calcium. Il existe une grande diversité de calcaires.

Aspect et formats

Couleur
Teintes claires en général (beige, jaune) ou gris-bleu ou noir.
Aspect
Varie en fonction de la roche.
Se patine avec le temps.
Format
Pavés et dalles.

Intérêt / utilisation privilégiée

- Pierre facile à travailler.
- Peut être utilisée en surface étendue, mais de préférence en accompagnement (calepinage, délimitation, emmarchement...).
- Pierre bleue du Hainaut : matériau caractéristique et traditionnel de la région. Adapté au contexte bâti traditionnel.
- Les autres pierres calcaires sont localement moins utilisées.
- Eléments particuliers réalisables à la demande.

Précautions d'emploi

- S'assurer que les caractéristiques de la pierre permettent son utilisation pour les aménagements de sol extérieurs (résistance au gel).
- Traitement de surface indispensable pour améliorer l'adhérence.
- L'adhérence diminue avec la patine.
- Les pierres de teinte claire sont sensibles aux salissures.

Conditions d'approvisionnement

- Vérifier les quantités disponibles et les délais d'approvisionnement.
- En cas de réapprovisionnement, s'assurer de la concordance avec le produit en place.

Coût moyen constaté

(Valeur H.T. 2002)
Fourniture et pose : 110 €/m²

Echelle de prix

(Valeur relative par rapport au prix fourniture et pose de l'enrobé noir classique)

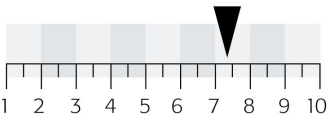

Les données spécifiques

En complément des données d'ordre général, un "état des lieux" spécifique au projet devra être réalisé et mis à disposition des différents acteurs.
Contrairement aux données générales, la fourniture de données spécifiques nécessite une véritable **production de la part de la maîtrise d'ouvrage** afin d'être en mesure de communiquer des éléments dont certains peuvent parfois nécessiter des études particulières (pollution des sols par exemple).

Lorsque ces données préexistent, il est souhaitable qu'elles puissent faire l'objet d'un traitement propre au projet concerné afin :

- d'apporter un maximum de **confort de lecture** aux équipes de maîtrise d'œuvre ;
- de permettre aux différents maîtres d'ouvrage d'avoir une **vision synthétique** du lieu.

Un "atlas" rassemblera les données spécifiques utiles relatives :

- **aux données physiques :**
- relevé géomètre du périmètre d'intervention : plan, matériaux, nivellement ;
- plan d'état des lieux du périmètre élargi (périmètre d'étude) ;
- études de sol, qualité du ou des sous-sols, structures de chaussées existantes… ;
- pollution des sols ;
- plan de récolement des réseaux ;
- composants des espaces publics proches : gabarits, usages, matériaux… ;
- mobilier urbain, signalétique, éclairage dans le périmètre élargi ;
- patrimoine végétal ;
- environnement sonore (carte du bruit) ;
- **aux usages :**
- relevé du bâti, affectation des sols ;
- équipements publics, rôles, usages, accessibilité ;
- approche sociologique : perceptions, attentes, inquiétudes, usages...
- **à la gestion du site :**
- statut foncier, délimitations privé/public, modalités de gestion ;
- responsabilités respectives des maîtrises d'ouvrage ;

- **aux déplacements :**
- maillage des voies, hiérarchisation ;
- circulation, comptages, accidents ;
- stationnement ;
- transports en commun ;
- générateurs de flux ;
- **à l'histoire du site :**
- historique du lieu : plans anciens, patrimoine disparu et existant ;
- **aux protections patrimoniales :**
- bâtiments ou sites classés, demandes spécifiques de l'ABF ;
- archéologie ;
- **à la genèse du projet :**
- projets en cours et projets récents (< 5 ans) dans la zone d'influence ;
- historique des différentes études ou réflexions pré-existantes.

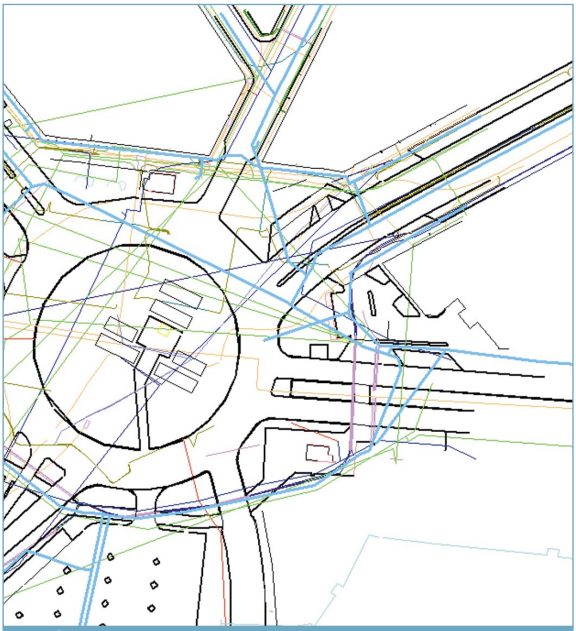

État des lieux : plan des réseaux existants

Rambla lilloise : la séquence de la rue Faidherbe

La rue Faidherbe entre plusieurs logiques d'aménagement

Aujourd'hui, la rue Faidherbe se trouve à l'articulation de plusieurs espaces de la ville dont les matériaux de sol expriment des logiques et registres différents :

❶ *à l'entrée du quartier d'Euralille, le sol de la place des Buisses en cours de réaménagement est constitué de pavage de pierre naturelle « basaltina », de résine avec incrustation de cailloux et verre bleu, et de « sobérite » qui bordure l'ensemble ;*

❷ *la place de la Gare en pavés de porphyre reprend les dessins en « queue de paon » que l'on retrouve dans les rues piétonnes… ;*

❸ *la place du Théâtre récemment aménagée est constituée de pavés de granit de Lanhélin à surface sciée flammée et bordurés par des bandes en pierres bleues de Soignies ;*

❹ *les voies transversales qui aboutissent rue Faidherbe sont quant à elles recouvertes d'un pavage de briques de béton rouges que l'on retrouve dans de nombreux secteurs résidentiels de la ville.*

Entre le noyau historique et Euralille, comment inscrire la rue Faidherbe dans une continuité tout en marquant sa spécificité d'axe de percée?

Perspective dessinée de la Place des Buisses.

Place du Théâtre.

Place de la Gare.

Rue des Ponts de Comines.

❶

Pavés de pierre naturelle, résine incrustée de cailloux et verre bleu, bordure de sobérite.

❷

Pavé de granit (de Laulélin) et bordures en pierre bleues de Soignies.

❸

Pavés de pophyre.

❹

Les voies transversales à la rue Faidherbe : briques béton rouge.

État des lieux : analyse qualitative des enjeux (rue Faidherbe à Lille)

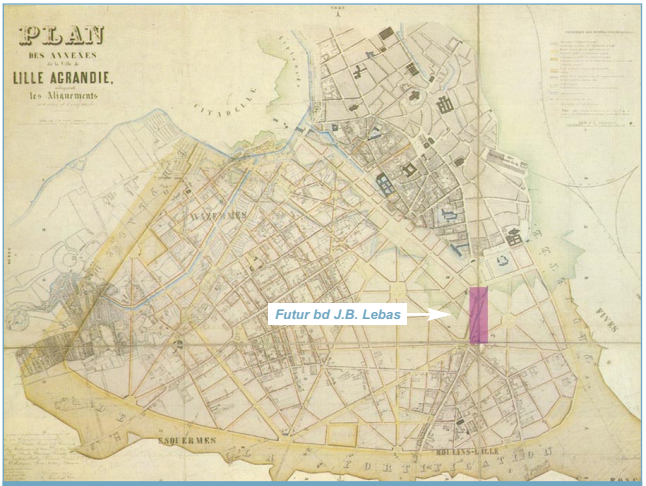

Histoire du site (plan de Lille, 1866)

Le diagnostic et les orientations

Un diagnostic pour définir les enjeux

Le diagnostic a une double utilité :

- il constitue **la base des orientations** de la maîtrise d'ouvrage et il lui permet de se doter d'une **vision partagée** par les différentes composantes de la maîtrise d'ouvrage (services, co-maîtres d'ouvrage,…) ;
- il fournit un ensemble de documents sur lesquels la maîtrise d'œuvre peut s'appuyer pour travailler.

Alors que l'état des lieux défini précédemment présente des données "objectives", le diagnostic est plus synthétique et plus engagé. Il cerne et tente d'évaluer :

- les **atouts et potentiels** du site ;
- les **contraintes** et les problèmes identifiés par la maîtrise d'ouvrage ;
- les **enjeux** du projet.

Ces différents éléments sont, pour partie, issus d'une approche prenant en compte les différentes échelles de la métropole, de la ville, du quartier et de l'environnement immédiat du périmètre de l'opération envisagée.

1 - L'entrée de ville : la porte
Marquer et qualifier l'entrée de ville.

2 - L'entrée de ville : la rue
Qualifier l'espace dédié à chaque usager.

3 - La nouvelle entrée du lycée
Marquer une variation dans la séquence précédente et donner une extrémité au square.

4 - Monuments à Louise de Bettignies
Remettre en situation et en valeur le monument en donnant une identité au square.

5 - Le square Louise de Bettignies
Transformer le délaissé en square.

6 - La promenade du préfet
Créer la continuité de la promenade de la porte de Gand au parc Matisse.

7 - L'entrée dans la ville intra-muros
Évoquer le franchissement de l'ancienne enceinte par un aménagement particulier.

Définition des objectifs (entrée de ville : carrefour Pasteur et bd Carnot à Lille)

Quel contenu ?

S'inscrivant dans une **analyse "dynamique"**, le diagnostic doit procéder par croisement des approches. C'est un document synthétique qui rassemble à la fois des données quantifiées et des éléments d'analyse du fonctionnement de l'espace et des éléments issus d'une lecture "sensible" du site (croquis, relevés photos, schémas de perception).

Pour des espaces publics complexes, l'analyse des usages pourra être utilement développée dans le cadre d'études sociologiques qui font aujourd'hui trop souvent défaut.
La **définition des besoins** s'attachera particulièrement à :

- **reformuler les attentes** (perceptions, inquiétudes, usages…) ;
- **identifier les dysfonctionnements** et les éventuelles oppositions relatifs à la sécurité, au confort, à la gestion, à la lisibilité, au morcellement du sol, aux conflits entre utilisateurs (automobilistes / piétons / cyclistes), etc.

La **définition des attentes** s'attachera à prendre en compte à la fois celles :

- des **utilisateurs** ;
- des **gestionnaires** ;
- des **élus** (présence du végétal, art dans la ville...).

Ce travail a pour objectif principal d'aboutir à la définition des enjeux et à une **hiérarchisation** des priorités :

- en termes **d'importance** (échelle spatiale des enjeux) ;
- en termes **d'urgence** (échelle temporelle).

Les enjeux et priorités, avec leur hiérarchie, sont traduits dans **les orientations du projet**, composantes majeures du programme.

Les analyses sociologiques

Les analyses sociologiques ont pour objectif d'intégrer dans le processus de programmation le contexte socio-économique local, les évolutions résidentielles, les attentes fonctionnelles (usages) et les représentations symboliques (image) des publics concernés…

Ces travaux peuvent permettre également :
- d'alimenter ultérieurement des processus d'évaluation ;
- de définir les meilleures conditions de conduite des opérations (information, concertation, participation).

L'agglomération lyonnaise a systématisé ce type d'approche qui permet de "privilégier le point de vue des bénéficiaires finaux, habitants, usagers, citadins dans leur diversité".

Ces missions sociologiques s'appuient généralement sur :
- l'analyse fine de la fréquentation (comptages) ;
- l'analyse des pratiques (interviews et entretiens auprès de panels).

Nécessitant une technicité spécifique, ces missions doivent être confiées à des équipes spécialisées ; elles comprennent généralement :
- une description des pratiques sociales ;
- un repérage des différents publics ;
- l'analyse du vécu de ces publics ;
- l'explicitation des attentes des usagers ;
- l'explicitation des attentes et besoins des gestionnaires ;
- des propositions d'éléments de programme ;
- des recommandations pour la mise en œuvre de la concertation, de l'information et de l'évaluation.

Le programme reste souvent un document théorique qui juxtapose les demandes spécifiques de différents acteurs (commune, LMCU, commerçants, usagers…).
Aussi, la faisabilité doit permettre de confronter et de **tester des hypothèses** d'orientations programmatiques sur le site pressenti. Cette phase est essentielle car elle doit **conclure sur la faisabilité** du projet, en la confirmant ou la plaçant sous conditions, voir en l'infirmant.
La réalisation d'éléments de faisabilité, formalisés par des simulations graphiques, des profils, des schémas d'organisation, permet de mettre en relation, les différents éléments programmatiques de vérifier leur cohérence et de tester les priorités de la maîtrise d'ouvrage.
La faisabilité doit être distinguée de la **notion d'opportunité**.

Alors que la faisabilité s'attache principalement aux domaines techniques, économiques et sociaux, l'opportunité du projet relève d'abord d'un choix politique en fonction d'un besoin et de la hiérarchisation des priorités.

Pour confirmer les enjeux et le programme, cette analyse de la faisabilité devrait être faite dans tous les cas.
Il ne s'agit pas de faire un premier plan du projet d'aménagement, mais bien de **vérifier la cohérence et la compatibilité** des éléments programmatiques (attentes et demandes) à partir de **tests de capacité** : importance et positionnement du stationnement, implantation des équipements publics, présence végétale, organisation de marché ou de festivités…

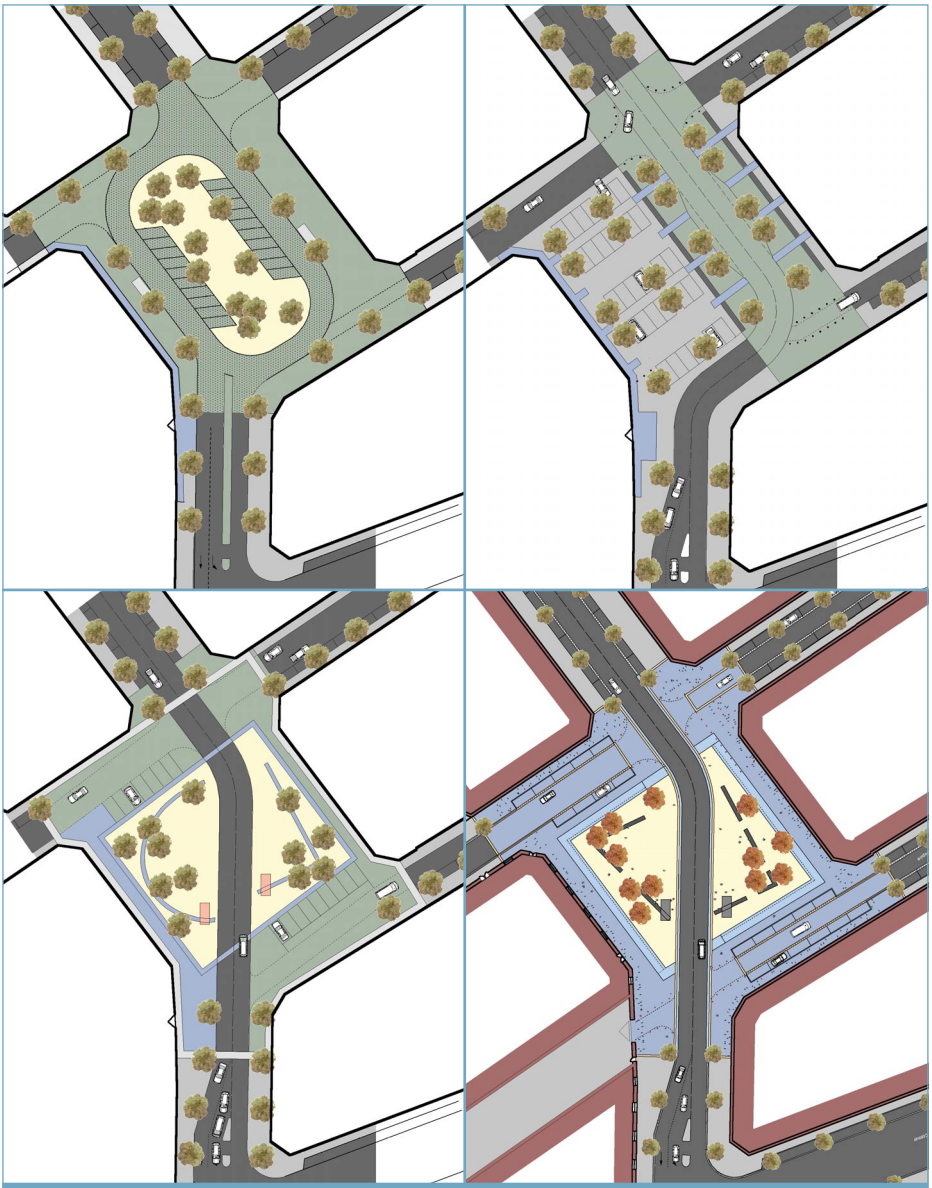

Scénarios permettant de spatialiser les objectifs urbains (place Faidherbe à Roubaix)

Approche simplifiée ou étude approfondie

La phase d'analyse de la faisabilité du projet peut être relativement simplifiée (profil en travers à main levée définissant une organisation viaire, simulations d'aménagement au 1/500) ou beaucoup plus étoffée, suivant le degré de complexité de l'espace public concerné. Dans certains cas, elle peut donner lieu à une étude spécifique de faisabilité (avec recours à un BET ou à un concepteur).

La décision d'approfondir la question de la faisabilité en recourant à un BET peut résulter de nombreux critères :

- caractéristiques du site (superficie, contraintes propres au lieu,…) ;
- nature et importance des enjeux du projet ;
- complexité des questions posées ;
- budget prévisionnel élevé de l'opération.

Dans l'hypothèse d'une telle étude de faisabilité, confiée à un BET ou un concepteur, cette étude devra rester au niveau de test de cohérence du programme proposé sans pour autant faire le projet "avant l'heure".

Les simulations graphiques

Formalisés par des simulations d'aménagement, ces éléments de faisabilité ne doivent pas nécessairement être insérés en l'état dans un dossier programme. Il faut éviter que les simulations d'aménagement ne deviennent un frein à l'expression du concepteur du projet ou, à l'inverse, qu'elles suscitent des propositions en réaction.

Pour cela les simulations doivent être retranscrites sous forme de schémas plus ouverts qui permettront une plus grande latitude de propositions. Ces schémas deviennent alors des éléments programmatiques qui font partie intégrante du programme.

Dans tous les cas, ces schémas et simulations devront être présentés et expliqués en prenant bien soin d'éviter toute confusion avec le projet qui relève d'une phase ultérieure.

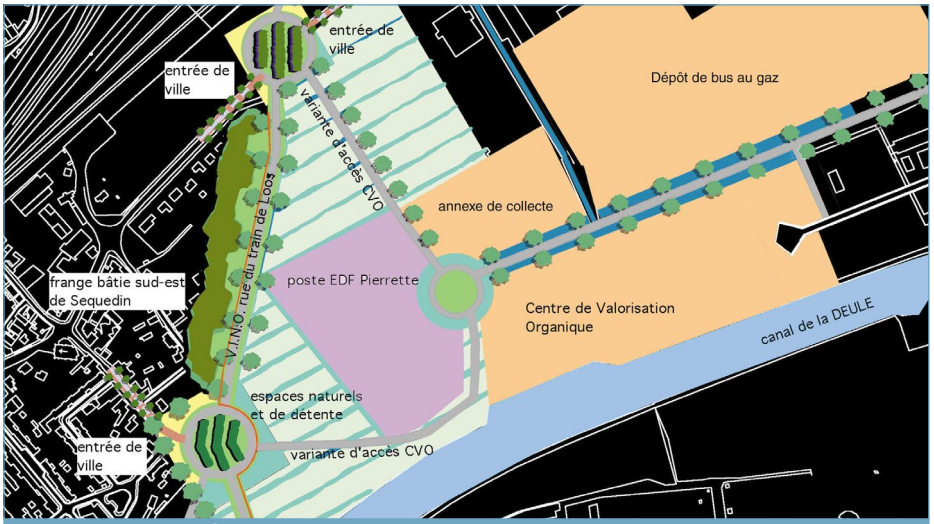

Éléments de programmation spatiale (la VINO)

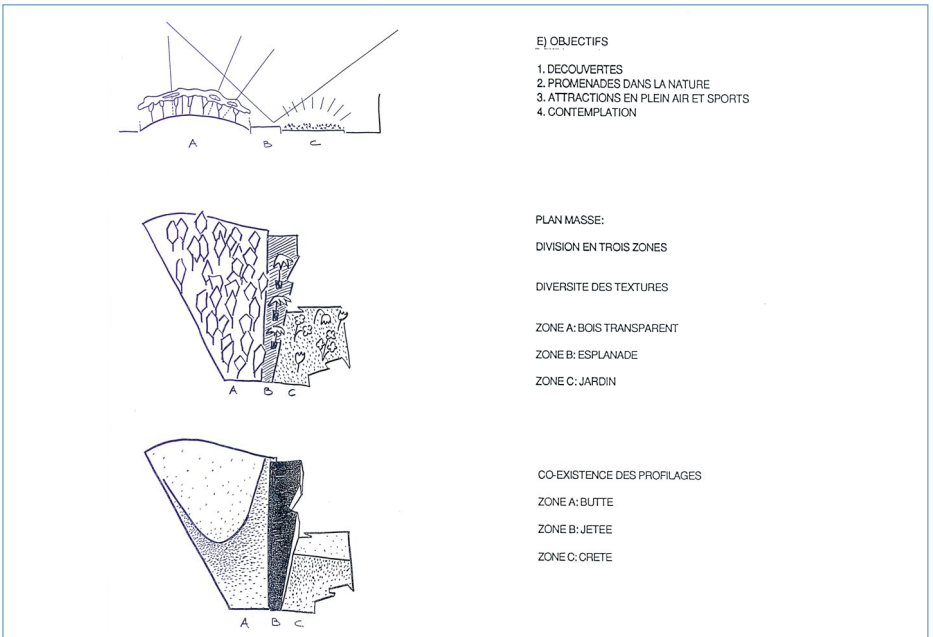

Schéma programmatique (le parc Matisse à Lille)

Phase 3 : la rédaction du programme

Le dossier "Programme" remis à l'équipe de maîtrise d'œuvre comprendra les 4 éléments suivants :

- l'**état des lieux** qui sera le plus exhaustif possible ;
- le **diagnostic** identifiant les problèmes et les hypothèses d'actions ;
- les **orientations** d'aménagement qui reprennent de façon synthétique les enjeux et les priorités de la maîtrise d'ouvrage ;
- l'**enveloppe financière** prévisionnelle indiquant, s'il y a lieu, le phasage et les tranches conditionnelles.

Le programme constitue le document essentiel de cette phase d'élaboration du projet d'espace public car il traduit les objectifs de la maîtrise d'ouvrage.

Pour être efficace vis-à-vis de la maîtrise d'œuvre, ce document doit être "lisible", "percutant" et donc synthétique.

Lors de cette phase, là encore quel que soit le type de la maîtrise d'œuvre retenu (interne ou externe), et quelles que soient les modalités de choix du concepteur, la phase de programmation doit donner lieu à une production formalisée et validée par les services et élus compétents. Suivant la complexité, le programme peut être réalisé en interne ou par un "programmiste".

Quel contenu ?

Le programme prend la forme d'un **énoncé commun** aux acteurs, généralement la Communauté urbaine et la commune concernée, pour présenter le contexte et les objectifs de la maîtrise d'ouvrage.

En préambule, il doit énoncer les **enjeux du site**, l'**ambition** du projet ainsi que les **objectifs recherchés** par la (ou les) maîtrise(s) d'ouvrage : qualité spatiale, fonctionnement général, usages, coût…

Les orientations doivent, à l'intérieur du périmètre d'étude et des limites d'intervention des travaux, indiquer, en hiérarchisant les éléments prioritaires :

- **la nature des espaces publics à réaliser** (espace ouvert, jardin, espace piétonnier, polyvalence des lieux,…) ;
- **les usages futurs** (marché, fête foraine) et le détail des contraintes liées à ces usages ;
- **les principes de stationnement :** identifier, quantifier et localiser les différents types de stationnements (résidentiel, pendulaire, courte durée) ainsi que les livraisons et livraisons spéciales (trappons) ;
- **les flux de circulation** (volume et vitesse) et le fonctionnement des différents modes de déplacements à venir (TC, VL, vélos, motos, taxis, PL,…) ;
- **les parcours piétons ou cyclistes à privilégier** ;
- **l'accessibilité des PMR** ;
- **les équipements spécifiques** à réaliser (kiosque,…) ;
- **les orientations concernant l'aménagement physique** de l'espace.

Les indications, variables selon les situations, peuvent notamment concerner les questions suivantes : plantations, présence de l'eau, traitement du sol, mobilier urbain, composition de l'espace (liste non exhaustive).

La maîtrise d'ouvrage indiquera également dans le programme, les éléments spécifiques aux questions relatives à :

- **la sécurité** (limitation réelle des dangers physiques liés à la présence d'obstacles, de matériaux, à la géométrie et au traitement des lieux ;
- **la gestion** pour laquelle il sera utile d'associer en amont les services responsables de la maintenance ultérieure de l'équipement projeté afin qu'ils précisent leurs demandes ;
- **la qualité environnementale** ; les critères permettant de la définir devront être indiqués : pérennité et possibilité de recyclage des matériaux, bilan énergétique (production, transport) des matériaux utilisés, chantier "propre", perméabilité des sols,...

A l'issue de la phase de programmation, des questions peuvent rester "ouvertes". Dans ce cas, elles apparaîtront en tant que telles dans le document "programme" qui hiérarchisera et expliquera clairement :

- ce qui est fixé par la maîtrise d'ouvrage ;
- et, le cas échéant, les points (limités) pouvant être modifiés ;
- les éléments à propos desquels la maîtrise d'ouvrage n'a pas arrêté de position définitive et appelle les propositions du concepteur.

Concernant cet aspect, il convient de rappeler que lors des études de conception, la loi MOP article 2 indique que "le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle, définis avant tout commencement des avant-projets, pourront toutefois être précisés par le maître de l'ouvrage avant tout commencement des études de projet. Lorsque le maître de l'ouvrage décide de réutiliser ou de réhabiliter un ouvrage existant, l'élaboration du programme et la détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle peuvent se poursuivre pendant les études d'avant-projets ; il en est de même pour les ouvrages complexes d'infrastructure définis par un décret en conseil d'Etat." En effet, le contenu des programmes n'est pas figé et peut encore évoluer ou s'adapter jusqu'aux avants-projets définitifs. La validation de cette phase clôture en même temps le programme.

Le cahier des charges

Dans le cas d'une consultation de maîtrise d'œuvre, le programme sera complété par les pièces nécessaires au bon déroulement du processus retenu par la maîtrise d'ouvrage (CCTP, CCAP, règlement de consultation, etc.). Le Cahier des charges a pour utilité de présenter le processus de réalisation du projet et a valeur d'acte d'engagement entre le maître d'œuvre et le(s) maître(s) d'ouvrage.

Le Cahier des charges doit indiquer :

- la définition et l'**organisation de la maîtrise d'ouvrage** en interne (indications sur l'organisation et les rôles des différents services) et, dans les cas de maîtrises d'ouvrage complexes, la description précise de l'organisation de la co-maîtrise d'ouvrage ;
- les compétences et **rôles respectifs** de LMCU, de la commune et des autres parties prenantes éventuelles ;
- le nom du **"chef de projet"**, interlocuteur unique, représentant toutes les maîtrises d'ouvrage, tout au long des études et travaux ; le cas échéant, les noms des autres interlocuteurs qu'il est souhaitable ou possible de consulter dans le cadre de la coordination assurée par le chef de projet ;
- l'organisation des études et le **processus d'élaboration** du projet ;
- la **méthode de choix de la ou des maîtrises d'œuvre** (concours, commande directe, marché de définition) ;
- le **type de mission** confiée (maîtrise d'œuvre partielle ou complète) ;
- la **composition du jury** (en cas de concours) ou du comité de pilotage ;
- l'**organisation du suivi** (comité de pilotage, modes de validation) ;
- le **budget** de travaux ;
- le **calendrier** et le phasage des travaux ;
- les **compétences** demandées ;
- les **prestations** attendues (éléments à fournir par la maîtrise d'œuvre) et leur restitution.

Directeurs de la publication :
Nathan STARKMAN, Bernard GUILLEMINOT

Ont participé aux travaux de l'Atelier des Espaces Publics :
Lille Métropole Communauté urbaine : Florence DELEVAL, Pierre LEBRUN, Olivier LECOCQ, Philippe LEMAIRE, Jean-Michel MAILLET, Emma MARLIANGEAS, Jacques RAMAEN, Jean-Louis SEHIER • Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole : Eric GAGNAIRE, Catherine MARTOS • Ville de Lille : Richard LEMEITER, Marc PANIEN • Ville de Tourcoing : Murielle DROUOT, Denis MAGNOL • François ANDRIEUX, architecte • Agence Empreinte : Sylvain FLIPO, paysagiste.

Illustrations :
Lille Métropole Communauté urbaine • Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole Agence Empreinte • Agence Venacque & Leblanc • Agence Paysages.

Maquette et mise en page :
Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole : Véronique ROQUET

Impression :
Achevé d'imprimer sur les presses de LMCU, 3ème trimestre 2006

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole
299, boulevard de Leeds - Espace International - 59777 EURALILLE
Tél. : 03 20 63 33 50 - Fax : 03 20 63 73 99

Lille Métropole Communauté urbaine
1 rue du Ballon - 59034 LILLE Cédex
Tél. : 03 20 21 22 23